

Chasse et dégâts de gibier

Les points sensibles du département :

☛ **Points noirs du département** : Taninges/ La Rivière Enverse, Vallée d'Aulps, Vulbens, La Balme de Thuy, Faverges/ Duingt/ Entrevernes, Boège/ Les Voirons, Jonzier/ Epagny, Pays du Gavot.

☛ **Demande de battues administratives ou tirs sélectifs** :

- Manigod, Les Clefs sur Thônes, Serraval ;
- Vulbens (réserve de l'Étournal) ;
- Thollon, Lugrin, Bernex, St Paul (réserve du Mont Bénand) ;
- Boège (Massif des Voirons).

☛ **Demande de déplacement de réserve** :

- Jonzier-Epagny/Savigny (réserve de Jonzier/Minzier/Savigny) ;
- Taninges/La Rivière Enverse (réserve de chasse de Taninges) ;
- Thollon, Lugrin, Bernex, St Paul (réserve du Mont Bénand).

Nos revendications :

☛ **Indemnisation** : La FDSEA souhaite que **la franchise d'un montant de 76,00 Euro soit payée qu'une seule fois par année et par exploitation**, au lieu de renouveler ce paiement à chaque déclaration. Ceci aurait également pour conséquence que tous les dégâts même mineurs soient indemnisés.

☛ **Indemnisation** : Problème de non prise en compte des coûts indirects supplémentaires (temps passé, qualité des foins...) ;

☛ **Indemnisation** : Faire passer le message auprès des chasseurs que **nous ne tolérons pas le discours « vous êtes indemnisés, vous n'avez pas à vous plaindre »**, encore trop fréquent à la base ;

☛ **Agrainoirs** : Leurs **emplacements** se fait encore trop souvent **sans concertation avec le monde agricole**, d'où naissance de problèmes qui pourraient être évités. La FDSEA demande que les **périodes d'agrainage coïncident avec les périodes les plus sensibles pour les cultures** ;

☛ **Agrainage** : La Fédération Départementale des Chasseurs est détentrice d'une **cartographie au 1/25000° où figurent les emplacements de la réserve et des lieux d'agrainage**. En 2003, elle avait pris l'**engagement de communiquer cette cartographie à la FDSEA** en cas de problèmes ou de conflits ;

☛ **Agrainage** : Il devrait y avoir une sanction pour les agrainages non déclarés ;

👉 **Date de déclarations pour les alpages plutôt fin septembre que fin août ;**

👉 **Récolte tardive sur maïs : pouvoir demander un report ;**

👉 **Réserves de chasse** : Les réserves actuelles ont été définies par un règlement datant de plus de 20 ans. Ce règlement énonce que chaque commune qui chasse doit avoir **10 %** de son territoire de chasse en réserve. Or, **depuis 20 ans, en Haute-Savoie, le territoire de chasse a diminué, notamment du fait de l'urbanisation. Par contre, les réserves n'ont pas été modifiées**, augmentant donc le pourcentage des réserves par rapport au territoire de chasse.

👉 Concernant la chasse aux **sangliers**, **la limitation de tir aux bêtes rousses n'a plus lieu d'être à la vue de la croissance du cheptel**. De même, que **l'interdiction de la chasse sur neige** ;

👉 Concernant le **cerf**, leur nombre croît fortement : Même si les dégâts sont moins visibles par rapport au sanglier, il occasionne de réelles **pertes de fourrage et des désagréments au niveau des clôtures**. Il faut donc veiller à ce que les bagues soient complètement utilisées, et parfois même que la chasse en réserve soit autorisée si le plan de chasse n'est pas atteint en fin de saison ;

👉 **L'efficacité des battues** : Souvent elles sont remises en cause par la base, car les battues s'effectuent avec des chasseurs locaux qui ne font pas preuve de motivation débordante → Il est important de spécifier le besoin d'une **gestion collective entre les ACCA**. C'est à dire que lorsqu'une battue est organisée dans une réserve couvrant plusieurs communes, chaque commune concernée devrait avoir l'obligation de la réaliser. On devrait également leur **imposer des résultats** par exemple un nombre de sangliers abattus.

Compte-rendu

Rencontre FDSEA Haute-Savoie / Fédération Départementale des Chasseurs de Haute- Savoie

Le Mercredi 30 Juin 2004 – Maison de la Chasse – VILLY LE
PELLOUX

Etaient présents :

M. Jean-Louis PREVOND, Président FDC 74 ;
M. Joseph FAVRE, Président FDSEA 74 ;
M. Philippe ARPIN, Directeur FDC 74 ;
M. Ramon HUG, Responsable Commission Départementale d'Indemnisation ;
M. DAL GOBBO, Fédération Départementale des Chasseurs ;
M. Gilles PEILLEX, Agriculteur à BERNEX ;
M. François-Xavier ABRY, Animateur FDSEA 74.

Etaient excusés :

M. Christian GEX FABRY, Président Commission Chasse et Dégâts de Gibier ;
M. MUGNIER, Fédération Départementale des Chasseurs ;
M. Christophe CONVERS, Responsable Commission Départementale de la Chasse et
de la Faune Sauvage.

→ Compte-rendu de la rencontre FDSEA/FDC 74 du 30 Juin 2004 :

Accueil de M. Jean-Louis PREVOND, Président FDC 74, et présentation des
objectifs de notre rencontre par M. Joseph FAVRE, Président FDSEA 74.

L'ensemble des participants reconnaît le bien-fondé d'une rencontre régulière entre
agriculteurs et chasseurs.

Puis chaque point de l'ordre du jour a été évoqué afin de discerner les différents
problèmes et trouver des solutions adéquates.

✓ **Taninges / La Rivière Inverse :**

Auparavant la réserve de Taninges était située sur le Roc d'Enfer, mais suite à la
requête d'un propriétaire foncier, la DDAF a demandé à l'ACCA de déplacer cette
réserve. Depuis 1998, cette dernière couvre des terres agricoles et notamment 10
ha de M. Yves BASTARD avec pour conséquence des dégâts croissants causés
par la présence régulière de sangliers.

Parmi les propriétaires fonciers dont les terrains sont classés dans cette réserve de
chasse, M. BASTARD est le seul agriculteur à être toujours en activité, et donc à
déclarer les dégâts de sangliers, ce qui a pour conséquence de minimiser les réels
dégâts, bien que répétés ; les autres propriétaires étant à la retraite, ils ne peuvent
faire des demandes d'indemnisation.

La FDSEA a demandé un déplacement de cette réserve sur des terrains non
agricoles plus propices à un tel classement (courier du 27 octobre 2003). C'est
d'ailleurs l'avis de M. BOUVIER, estimateur de dégâts de gibier.

Une réunion de l'ACCA de Taninges a eu lieu suite aux requêtes de la FDSEA.
Mais il réside dans ce secteur un problème de relationnel entre chasseurs et
agriculteurs.

Le déplacement de réserve ne peut se faire dans un premier temps que sur demande de l'ACCA concerné. Ce qui semble ne pas être à l'ordre du jour de cette dernière.

La Fédération Départementale des Chasseurs reconnaît que le déplacement de la réserve pourrait être une solution, mais elle n'a qu'un pouvoir de persuasion dans de tel cas.

Le seul recours restant est une intervention auprès de la DDAF.

Ainsi, les parties se sont mis d'accord pour l'organisation d'une rencontre en interne entre le Président de l'ACCA, l'agriculteur concerné, et les responsables FDC et FDSEA Haute-Savoie afin de débloquer la situation.

Point positif : l'ACCA de Taninges a demandé un plan de chasse dans la réserve.

✓ **Vallée d'Aulps :**

La FDC remarque une augmentation des dégâts par rapport aux déclarations d'indemnisation. Cette première a donc contacté le Président de l'ACCA de St Jean d'Aulps et a donné son feu vert pour une battue qui est donc en prévision.

✓ **Vulbens :**

En 2003, la FDSEA a de nouveau été interpellés par les agriculteurs de Vulbens, suite à des dégâts aux cultures par les sangliers en provenance de la réserve de l'Etournel (îles et marais du Rhône sur les communes de Vulbens (74), Collonges Fort l'Ecluse et Pougny (01)).

Suite à la demande de la FDSEA, une réunion interdépartementale entre les représentants des chasseurs et agriculteurs de l'Ain et de la Haute-Savoie du secteur concerné a été organisé le 09 février à Collonges (01) afin qu'il y ait une réflexion concertée pour remédier à ce problème (courier du 13 janvier 2004).

Des décantonnements dans la réserve de l'Etournel ont été organisée et semblent avoir été efficace. Cependant, il faut resté vigilant car avec les chaleurs de cet été, les sangliers devraient être attirés vers les bords du Rhône, puis de là vers les champs de maïs. Il faut donc rester sur ses gardes.

Il a été pris la décision qu'à l'avenir les battues de décantonnement de décembre soient effectuées plus tôt dans la saison, engagement pris avec l'Ain.

Il réside toujours le problème de l'ouverture anticipée depuis 4 ans dans l'Ain par rapport à la Haute-Savoie créant ainsi un refoulement des sangliers vers notre département.

La FDC 74 s'engage à étudier cette question avec ses responsables locaux.

Cette réserve couvre également des territoires Suisse ce qui engendre des difficultés au niveau de la gestion de la population de sangliers, mais elles n'ont pour l'heure des répercussions essentiellement dans l'Ain.

✓ **La Balme de Thuy : ***

Ce secteur mérite que l'on reste vigilant, cependant la situation s'est nettement améliorée depuis 2, 3 ans où l'on recensait des dégâts importants.

* (Ce secteur connaît depuis, durant la fin août et septembre 2004, une recrudescence des dégâts de sangliers en alpage. La FDSEA n'a pas manqué d'en informé la FDC, et reste active sur ce dossier).

✓ Faverges/ Duingt/ Entrevernes :

La FDC ne constate pas de dégâts sur ces communes cette année, à contrario de 2003 (courrier du 04 juin 2003 : demande d'une battue administrative). Cependant nous faisons remarquer que c'est la forte population de sangliers sur ce secteur qui alimente la recrudescence de sangliers dans les Bauges. La vigilance est donc de mise !

✓ Boège/ Les Voirons :

Une diminution des dégâts dans ce secteur est à constater, surtout depuis que des réunions régulières ont lieu entre chasseurs et agriculteurs.

✓ Jonzier/ Epagny :

La FDSEA a de nouveau été interpellé par les agriculteurs de Jonzier-Epagny/Savigny, suite à des dégâts importants et répétés de sangliers sur maïs et prairies.

M. Maurice TREMBLET ne peut que constater chaque année des dégâts croissants causés par une surpopulation de sangliers du fait de la proximité de la réserve de chasse qui couvre Jonzier/Minzier/Savigny, et donc en partie ses terrains agricoles.

La FDSEA a donc fait une demande pour déplacer cette réserve de chasse (courrier du 19 décembre 2003).

La FDC s'engage à faire ce qui est possible afin de trouver une solution pour l'avenir. Une mise en œuvre efficace des outils réglementaires existants permettrait sans aucun doute de réduire sérieusement les problèmes rencontrés.

De plus si les agriculteurs voient un semblant de concentration de sangliers, ces premiers doivent alors prévenir le Louvetier (M. Pascal FOL – « Olliet » 74520 SAVIGNY – Tél. : 04 50 60 40 53) qui diligentera les décantonnements ou battues utiles.

✓ Thollon/ Lugrin/ Bernex/ St Paul :

La FDSEA a de nouveau été interpellé par les agriculteurs des communes de Thollon, Chevenoz, Saint Paul en Chablais, Bernex, Novel, et Lugrin, suite à des dégâts importants et croissants causés par une surpopulation de sangliers du fait de la proximité de la réserve du Mont Bénant qui couvre Thollon/Lugrin/Bernex/St Paul.

Cette proximité est loin d'être sans conséquence, les sangliers qui abondent dans cette réserve génèrent des dégâts de plus en plus intolérables et incompatibles avec l'activité agricole.

Cette situation atteint une ampleur considérable sur certaines exploitations (jusqu'à 16 ha de dégâts pour un agriculteur !!) Nous le regrettons très fortement, car apparemment il n'y a aucune gestion concertée et cohérente entre les ACCA locales.

Devant l'ampleur et la fréquence des dégâts, la FDSEA a demandé de prendre des mesures énergiques, telle une **battue administrative** ou des **tirs sélectifs**, afin de diminuer la surpopulation de sangliers dans ce secteur (courrier du 26 mars 2004).

La saison passée, malgré l'existence d'un comité de crise, aucune demande de plan de chasse des chasseurs n'est remontée à la Fédération. Sachant que les chasseurs ont l'autorisation d'effectuer une battue par mois si nécessaire, mais rien n'a été fait.

Pour 2004, une demande de tirs d'été dans la réserve a été formulée, les chasseurs attendent l'arrêté de la DDAF.

La FDC s'engage également à demander à la DDAF un arrêté permettant au louvetier d'intervenir par battue dès que nécessaire et à défaut de mise en œuvre des outils réglementaires existants.

Il semblerait que les comptages de sangliers sur ce secteur soient plus qu'inférieurs que la véritable population, ou surpopulation ! La FDC va transmettre les chiffres des dégâts de gibier causés au Louvetier, ceux-ci étant plus représentatifs de la véritable ampleur du problème de surpopulation de sangliers.

La FDSEA demande également de concert avec le Président de l'ACCA de BERNEX, M. François BÉTEMPS, un déplacement de cette réserve soit au pied du village, ou mieux encore sur la face sud de la Dent d'Oche. Soit 47 ha sur BERNEX à déplacer.

Par contre, il semble difficile d'agir pour un déplacement de la réserve du Mont Bénant concerté entre les 4 communes concernées. En effet, il persiste un blocage relationnel entre les ACCA de LUGRIN et THOLLON.

✓ **Manigod/ Les Clefs sur Thônes/ Serraval :**

La FDSEA a été interpellé par les agriculteurs des communes de MANIGOD, LES CLEFS, et SERRAVAL suite à des dégâts importants causés par une surpopulation de sangliers.

Ainsi, la FDSEA a demandé à la FDC de prendre des mesures énergiques, telle une **battue administrative** ou des **tirs sélectifs**, afin de diminuer la surpopulation de sangliers dans ce secteur (courrier du 14 avril 2004).

Des réunions entre agriculteurs et chasseurs ont été organisées sur MANIGOD, et il a été convenu ces différentes mesures :

- Ouverture anticipée de la chasse ;
- Prélèvement plus quantitatif de sangliers femelles ;
- Autorisation de chasse sur neige ;
- Diminution à terme de la population de sangliers.

✓ **Sallanches/ Arâches :**

Un déplacement de réserve est en instruction sur Sallanches pour tenir compte des problèmes de concentration de sanglier.

De plus une demande de bracelets a été formulée pour la réserve, côté Aravis.

Une demande de tirs d'été a été également formulée par les chasseurs pour la réserve sur Arâche/ Samoëns.

➤ **Agrainage :**

L'agrainage est soumis à un arrêté préfectoral. Toutes ACCA a dû déclarer ses points d'agrainage en 2003.

La Fédération Départementale des Chasseurs est détentrice d'une cartographie au 1/25000° où figurent les emplacements de la réserve et des lieux d'agrainage. Cette première ne peut nous transmettre l'intégralité de la cartographie du fait d'un découpage engendrant un nombre important de cartes. Cependant, elle est prête à nous communiquer les cartes des communes à problèmes suite à une liste que la FDSEA lui transmettra.

Sont interdits tous agrainages hors bois et forêt, et à moins de 200 m des lisières.

En ce qui concerne l'agrainage linéaire, celui-ci est autorisé sous réserve du respect des obligations édictées par l'arrêté préfectoral.

Tous agrainages illicites et non déclarés doivent être signalés, et de ce fait sanctionnés.

➤ **Franchise :**

La franchise de 76,00 Euro est valable pendant 4 jours. Par conséquent, un agriculteur peut-être amené à payer cette franchise plusieurs fois dans l'année lors de différentes déclarations de dégâts de gibier espacées de 4 jours, ce qui au final représente une somme plus qu'onéreuse.

Nous souhaiterions que celle-ci soit payée qu'une seule fois par année et par exploitation, au lieu de renouveler ce paiement à chaque déclaration.

La FDC confirme que le nombre de cas reste peu élevé et qu'elle a déjà sollicité ses instances nationales à ce sujet. La question demeure de la compétence de la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier auprès de laquelle il convient de faire pression.

➤ **Date de déclarations pour les alpages plutôt fin septembre que fin août :**

La FDC confirme qu'elle s'efforce de prendre en considération les déclarations jusqu'à fin septembre ; sachant néanmoins que la réglementation exige normalement une prise en compte en période de récolte soit à l'époque de la mise en estive.

➤ **Récolte tardive sur maïs : pouvoir demander un report :**

La FDSEA fera le point avec la FDC à la mi-novembre et auquel cas, si besoin, une demande sera faite auprès de la DDAF pour un report conformément à la décision prise par la commission départementale d'indemnisation en 2003.

➤ **Superficie des réserves de chasse :**

Une révision du territoire de chasse est en cours dans chaque ACCA (modification des statuts, révision du parcellaire). Les ACCA retire de leur territoire de chasse le nouveau foncier bâti, ce qui a pour conséquence une diminution de ce territoire, et par conséquent pourrait conduire à une diminution de la superficie des réserves. Ces dernières ont une superficie qui doit représenter au minimum 10% du territoire de chasse.

Il peut être opportun que certaines réserves aujourd'hui situées en agglomération du fait de l'urbanisation reste dans l'état actuel, et ne soient pas transférées sur des territoires qui pourraient poser de nouveaux problèmes au monde agricole.

La FDC et la FDSEA sont de concert pour contester l'urbanisation croissante sur le département au détriment des espaces ruraux. L'aménagement du territoire doit être raisonné de manière concertée avec les acteurs du monde rural, et avec une approche plus globale sur le département.

**Le Président FDSEA 74,
Joseph FAVRE**

**Le Président FDC 74,
Jean-Louis PREVOND**